

EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation Opération	Parcelles Situation	emprise ou superficie	collectivité concernée bénéficiaire
1	extension du cimetière	143	2 407 m ²	Commune
2	création d'une voirie de desserte de la zone d'activité du croissant	208, 281, 279	2 000 m ²	Communauté de communes du Pays Léonard

Zones urbaines

- UA centre urbain traditionnel
- UC habitat de type individuel, isolé ou groupé
- UCI habitat de type individuel, isolé ou groupé
- UE zone réservée aux activités sportives, culturelles et de loisirs
- UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
- Uic zone réservée aux activités commerciales

Zones à urbaniser

- 1AU zone disposant des réseaux suffisants urbanisation possible si schéma d'aménagement
- 2AU réserve foncière inconstructible urbanisation possible après modification ou révision d.

- AUc future zone UC
- AUi future zone UI
- AUic future zone Uic
- AUe future zone UE

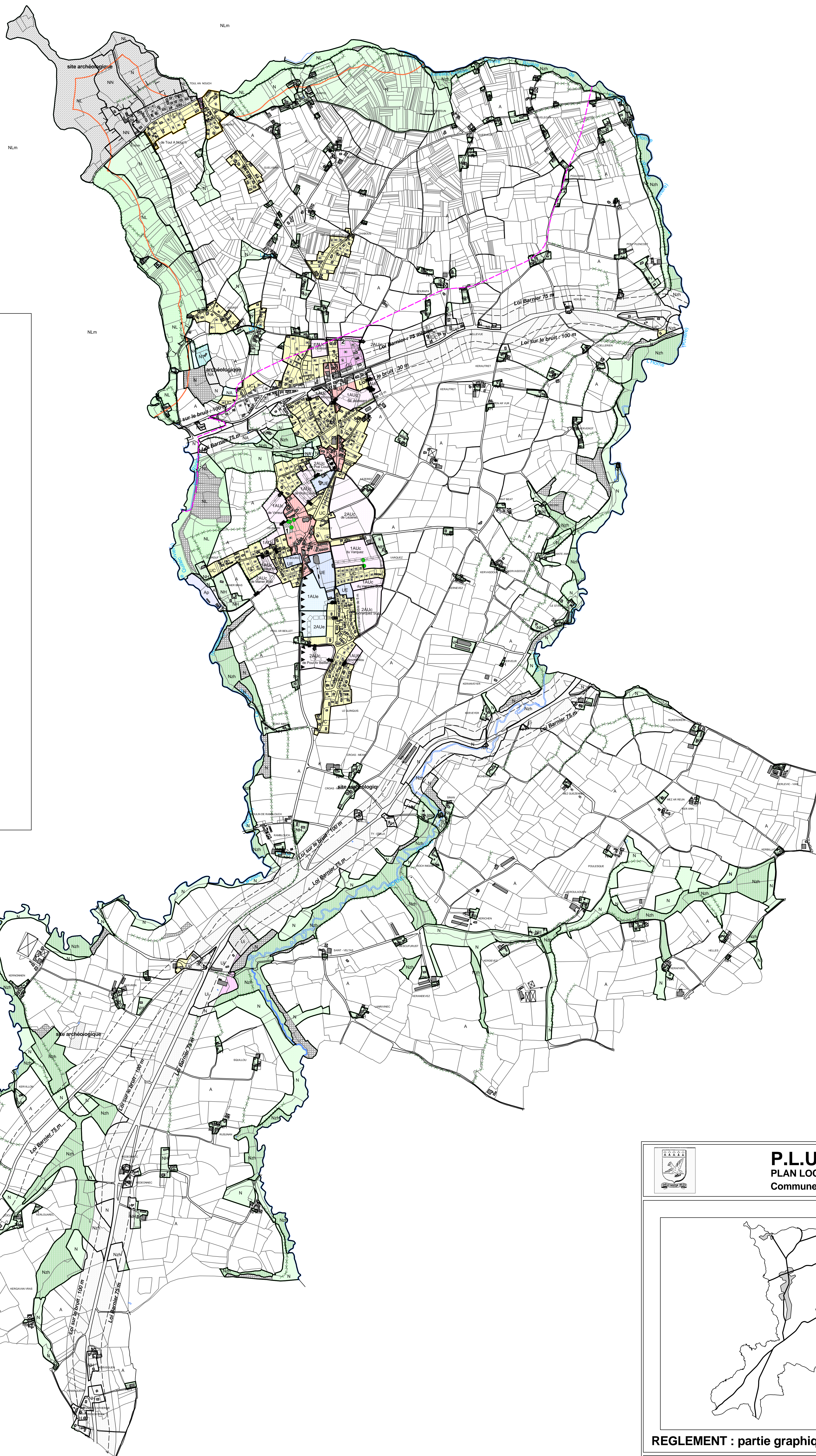
Zones agricoles

- A zone agricole
- Ap zone destinée à la pisciculture

Zones naturelles et forestières

- N zone naturelle ou forestière
- NL espaces remarquables du littoral
- NLn espaces remarquables du littoral -DPM
- NB habitat au sein des espaces remarquables
- NA zone naturelle pouvant recevoir des aménagements légers
- NT zone naturelle à vocation de camping, de loisirs ou de sports
- NH habitations de tiers situées à proximité d'une exploitation agricole
- NN site archéologique
- Nzh zones humides

- limite de zonage
- intitulé de zonage
- emplacement réservé
- nouvelles constructions
- espaces boisés classés
- Limite des espaces proches du rivage
- Limite des 100 m du rivage
- zone non aedificandi (Ty Korn)
- Zone de préemption du département
- Ancien bâtiment agricole présentant une valeur architecturale ou patrimoniale (changement de destination possible)
- Accès indicatif
- Cheminement piéton indicatif à créer
- Haies et talus à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Accès interdit
- recul inconstructible au sein des zones AU
- Loi Barrière : recul inconstructible aux abords des voies à grande circulation
- Loi sur le bruit : secteur affecté par le bruit le long des infrastructures de transport terrestre



P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Plougoum

REGLEMENT : partie graphique

Elaboration prescrite par délibération du CM le : 20 février 2003
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 6 juin 2006
 PLU arrêté par délibération du CM le : 30 août 2007
 PLU approuvé par délibération du CM le : 24 septembre 2008
 Approbation n°2 du CM suite au courrier du Préfet le : 12 novembre 2008
 PLU rendu exécutoire le : 17 novembre 2008

échelle : 1/7 500°

Plan établi en 2003 par assemblage des feuilles cadastrales

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Montreuil) - Urbaniste
 15, place des osages 29600 Morlaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93
 leopold.archi@wanadoo.fr

